

Avis public



CONSULTATION ÉCRITE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Lot 2 606 886 du Cadastre du Québec 6035-6045, boulevard de Maisonneuve Ouest

Avis public est, par la présente, donné, que la demande de dérogation mineure (article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1) pour l'immeuble du lot 2 606 886 (6035-6045, boulevard de Maisonneuve Ouest), fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours à partir de ce jour et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054.

Cette dérogation mineure permettrait d'autoriser pour un bâtiment projeté, un alignement de construction variant entre 0,16 m et 0,85 m en retrait de l'alignement prescrit à 0,11 m le long du boul. de Maisonneuve Ouest et ce, malgré l'article 60 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) , qui stipule que sur un terrain de coin, l'alignement de construction est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné qu'un plan de façade d'un bâtiment bordant la même voie publique, à la même intersection, sans toutefois être plus en retrait qu'un plan de façade de référence d'un bâtiment adjacent.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à cette demande de dérogation mineure du mercredi 12 janvier jusqu'au mercredi 26 janvier 2022 de la manière suivante :

- par la poste, à la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9
- en complétant le formulaire en ligne disponible en cliquant sur le lien suivant : [Formulaire dérogation mineure - Lot 2 606 886](#) .

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet concerné doit également être mentionnée.

La documentation afférente à la présente demande de dérogation mineure est disponible sur le site Internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure à sa séance ordinaire du 7 février 2022, à 19 heures, laquelle sera diffusée en direct sur le site Internet de l'arrondissement.

FAIT à Montréal, ce 12 janvier 2022.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet